



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N°3 Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 5 rue des sources.

Présents :

Denis MAILLER, Fabien CARD, Nathalie BERLAND, Roselyne FILLIATRE, Anne DUFOULON, Sylvain POITOUT, Agnès ENGEL, Marie-Odile TOUX, Virginie DOMINGUEZ, Arthur BECKER, Cyril HATEM, Jocelyne MANENTI, Jean-Marie PAGANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent CAPDEVIELLE donne pouvoir à Anne DUFOULON.
Margot RICHETER donne pouvoir à Nathalie BERLAND.

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Fabien CARD.

Ordre du jour :

1. Budget.
2. Affectation du résultat.
3. Vote des taxes.
4. Vente tracteur.
5. Création d'un emploi permanent TNC - poste adjoint administratif (C1).
6. Suppression d'un emploi permanent TC - poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2).
7. Fixation des ratios.
8. Demande de subvention département – Plan Marshall.
9. Fongibilité.
10. Rémunération du maire.
11. Nomination de la rue de la nouvelle ZA.
12. Désignation des délégués au syndicat des eaux et du Siceco.

Divers

13. Divers.

1- Budget.

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 611 773,56 euros.
- Recettes : 684 232.00 euros.
- Résultat Fonctionnement : 72 458.44 euros.

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 566 708.25 euros.
- Recettes : 622 013.23 euros y compris Reste à Réaliser 26 212.58€
y compris Vente de terrain 120 000€.

Décision du Conseil Municipal :

Il est décidé de ne pas affecter de résultat en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2026.

Décision du Conseil Municipal :

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

2- Affectation du résultat.

Après avoir examiné le CFU 2025, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice.

1. Résultat de fonctionnement.

- De l'exercice excédent : 62 049.51 euros.
- Résultats antérieurs reportés : 118 667.34 euros.
- Résultat à affecter : 180 716.85 euros.

2. Résultat d'investissement.

- De l'exercice excédent : 230 938.99 euros.
- Résultat antérieurs reportés : 60 879.85 euros.
- Solde cumulé : 291 818.84 euros.

Décision du Conseil Municipal :

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

3- Vote des taxes 2026.

Monsieur le Maire explique que les taux restent inchangés depuis de nombreuses années. En ce sens, bien que la conjoncture actuelle ne soit pas des plus favorables, il propose de ne pas les augmenter sachant que l'assiette est automatiquement revalorisée chaque année.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le maintien du taux des taxes locales et de la taxe départementale par rapport à l'année précédente :

- **Foncier Bati** : 35.77% (21% département ; 14.77% commune).
- **Foncier non bâti** : 47.24%.
- **Taxe d'habitation** : 6,89%.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

4- Vente du tracteur.

M. le Maire explique que la mairie possède un tracteur agricole depuis plusieurs années mais celui-ci n'est plus utilisé. Il coûte en assurance et en entretien. Etant donné qu'il ne sert plus, il sera vendu avec la petite benne à 3 000€ à M. Quentin ANDRE.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

5- Création d'un emploi permanent TNC – poste adjoint administratif (C1).

M. le Maire informe qu'une personne sera en poste en complément pour de l'administratif, de la communication dès la rentrée prochaine. Un poste de 32h pour un contrat de 3 ans en 1^{er} temps.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

6- Suppression d'un emploi permanent TC – poste adjoint administratif principal 2^e classe (C2).

M. le Maire informe à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal 2^eme classe vers un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'emploi correspondant au 31 mai 2026.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

7- Fixation des ratios.

M. le Maire explique qu'après validation du CST (Comité Social Territorial) en juin 2025, M. le Maire délibère sur la fixation des ratios à 100 % sur le grade administratif. Cet acte est obligatoire pour les avancements de grade. C'est réglementaire.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

8- Demande de subvention département – Plan Marshall.

M. le Maire explique que la demande de subvention a été délibéré mais le montant de celui a été erroné et le nom de la subvention a mal été nommé. Afin de pouvoir percevoir cette subvention, il est nécessaire de corriger ces erreurs. A savoir qu'il s'agit du Plan Marshall pour une hauteur de 119 368€ HT.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

9- Fongibilité.

La Fongibilité des crédits s'étend à toutes les collectivités territoriales. Les règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre ainsi qu'une souplesse budgétaire aux gestionnaires. La limite fixée à l'occasion du budget ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sans passer par une délibération. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

10- Rémunération du maire.

M. le Maire n'ayant pas tous les éléments à ce sujet, cette délibération sera reportée.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :0.

Vote contre :0.

Abstention :0.

11- Nomination de la rue de la nouvelle ZA.

M. le Maire explique qu'une nouvelle rue aura lieu pour la nouvelle Zone Artisanale et il propose de la nommée rue des Métiers.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

12- Désignation des délégués au syndicat des eaux et du Siceco.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est rattachée au SICECO depuis le 1er janvier 2017, au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité.

Il faut également élire 2 titulaires et 2 suppléants pour le Syndicat des Eaux.

La commune, ayant une population inférieure à 3 500 habitants, doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Siceco

En conséquence, après en avoir délibéré

Syndicat des Eaux

2 titulaires : Fabien et Denis

2 suppléants : Sylvain et Jean Marie

Siceco

titulaire : Denis

suppléant : Fabien

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :15.

Vote contre :0.

Abstention :0.

DIVERS

L'école : Rencontre des parents d'élèves et le directeur d'académie, vendredi ¾

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

21h20

Secrétaire de séance
Fabien Card



Le Maire
Denis MAILLER



